

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 20/11/16

Biodiversité

Affaire suivie par : V. ARENALES DEL CAMPO
Téléphone : 05.61.58.65.72
Télécopie : 05.61.58.99.55
Courriel : vincent.arenales-del-campo
@developpement-durable.gouv.fr

**Analyse technique sur le dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre du
L411-1 et 2 du code de l'environnement :
Déviation des Ponts de Ravi - RD46 (31)**

Numéro ONAGRE : n°demande : 2016-00047-012-001

Justification du projet :

Le projet, commandité par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, se situe dans le département de la Haute-Garonne et concerne les communes de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Aventin. Il consiste en une rectification du tracé de la RD46. En effet les deux ouvrages d'art actuellement empruntés sont en très mauvais état et ont été considérés comme non réparables vu l'état de désagrégation du béton et d'enroulement des armatures malheureusement très visibles.

Le projet de déviation de la RD46 au niveau des ponts de Ravi, par sa vocation d'aménagement du territoire (amélioration des transports, développement économique) et par son objectif d'amélioration de la sécurité sur deux ouvrages d'art dégradés entre bien dans le cadre des projets qualifiables d'intérêt public majeur au vu des objectifs d'une "politique fondamentale pour l'État et pour la société" et d'une "politique visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population" (santé, environnement, sécurité).

En outre, la comparaison des variantes a bien exposé l'environnement contraint pour l'insertion du tracé, qui a induit l'absence de solution de tracé alternative plus favorable pour le milieu naturel.

État initial du milieu naturel :

- Zonages environnementaux

Une ZNIEFF et deux sites Natura 2000 ont été recensés dans la périphérie du projet :

- la ZNIEFF de type II « Haute montagne en Haute-Garonne » (Z2PZ2061) ;
- la ZSC « Haute vallée de la Pique » (FR7300881) ;
- la ZPS « Vallées du Lys, de la Pique et d'Oo » (FR7312009).

- Méthodologie de recueil des données

Les données biologiques sont issues des inventaires faune/flore réalisés de 2009 à 2015 par quatre experts écologues (cf p.32). Ces éléments viennent compléter une analyse bibliographique cohérente.

Huit journées de campagne de terrain ont été effectuées pour la faune sur l'ensemble de la zone d'étude.

Deux journées de campagne de terrain ont été effectuées pour la flore en 2013 et 2014 sur l'ensemble de la zone d'étude.

Trois journées de campagne de terrain ont été effectuées pour la vérification du niveau d'enjeu suite aux crues de 2013 sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les méthodes d'inventaires sont détaillées à partir de la page 33.

- État initial du milieu naturel et analyse des impacts du projet

Flore

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

Faune

Plusieurs espèces animales protégées ont été recensées au sein de la zone d'étude ou à proximité :

- 20 espèces d'oiseaux
- 3 espèces de mammifères
- 4 espèces de reptiles
- 5 espèces d'amphibiens
- 6 espèces de chiroptères
- 1 espèce de poisson

Les impacts du projet sont présentés dès la page 71 du dossier, avec une analyse pour chaque espèce protégée potentiellement impactée par ce projet.

Il est à noter que d'importantes crues sont survenues en 2013 et étaient susceptibles de modifier l'état initial effectué. Le maître d'ouvrage a donc choisi de reconduire des journées terrains (3) post-crues (2014 et 2015) afin d'évaluer les incidences de ces crues. Un dossier complémentaire est donc joint au dossier initial dans ce sens.

La conclusion est que les enjeux restent globalement inchangés, et les mesures proposées initialement pertinentes.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur les espèces protégées

Mesures d'accompagnement et d'évitement

- *Conduite de chantier responsable*

Afin d'éviter tout incident de chantier pouvant nuire aux espèces et à leurs habitats, le maître d'ouvrage s'engage à préciser dans un document aux entreprises les réflexions et mesures prises sur :

- la prise en compte des sites à enjeux écologiques,
- l'information des équipes de chantier,
- la gestion des bases de vie,
- la gestion des ravitaillements, stockage et maintenance des engins,
- les procédures et moyens d'interventions en cas de pollution accidentelle.

- *Assistance environnementale en phase chantier*

Le maître d'ouvrage s'engage à missionner un prestataire qualifié qui sera chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier (marquage, mise en défens, respect des consignes environnementales) et des mesures compensatoires par des visites de chantier, de réaliser des comptes-rendus suite à ces visites et de conseiller le maître d'ouvrage dans le cas de rencontre d'imprévu.

Les comptes-rendus seront adressés à la DREAL.

- *Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives*

Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer une liste d'espèces autorisées dans les DCE pour les travaux de végétalisation du chantier. Cette liste devra avoir été validée par l'assistance environnementale ainsi que par le Conservatoire Botanique.

- *Balisage des zones écologiquement sensibles*

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place, avant le démarrage des travaux de déboisement, des balisages pérennes (rubalise, grillage..) avec une information claire et adaptée notamment au niveau des zones de compensation.

Ces mesures d'accompagnement et d'évitement sont satisfaisantes.

Mesures de réduction

- *Adaptation des calendriers de travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques*

Afin de limiter la destruction et la perturbation des individus lors de leurs phases sensibles de repos ou de reproduction, le maître d'ouvrage s'engage à respecter le calendrier suivant :

- démolition, déboisements et débroussaillage entre septembre et novembre ;
- décapage des terres végétales entre avril et novembre, après déboisement ;
- terrassements après le décapage des terres.

- *Bassin de traitement des eaux en phase chantier et en phase exploitation*

En phase chantier le maître d'ouvrage réalisera un réseau de fossés collecteurs en pied des talus du chantier, et les bassins de chantier seront munis de filtre à paille.

En phase exploitation, le tronçon de déviation des Ponts de Ravi sera pourvu d'un dispositif d'assainissement permettant de traiter et collecter les eaux de plate-forme avant rejet vers le milieu naturel. De plus, l'ouvrage de la Pique sera équipé de dispositifs de sécurité anti-renversement permettant de prévenir tout déversement accidentel.

- *Restauration d'une lisière favorable à la faune*
La chaussée de l'actuelle RD46 sera déconstruite entre les actuels ponts sur la Pique et le Lys, ce qui permettra la reconstitution d'une lisière favorable aux oiseaux, aux chiroptères et à la petite faune sur un linéaire de 140m, et pour une surface de 0,2 ha.
- *Ouvrage de franchissement de la Pique adapté aux enjeux écologiques*
Afin de préserver l'intégralité du cours et des rives naturelles de la Pique, le maître d'ouvrage réalisera un ouvrage de franchissement adapté en maintenant la trame bleue aquatique (ouvrage sans pile dans le lit mineur) et la trame verte des rives (préservation des rives naturelles).
- *Restauration de linéaires de gabions*
Afin de restaurer des habitats favorables aux reptiles suite à la destruction d'un muret en rive droite, des linéaires de gabions seront implantés en pied de talus durant la phase chantier.
- *Passage de la grande faune*
Aucune clôture ou glissière infranchissable pouvant faire obstacle au passage de la grande faune ne seront installés, pour maintenir la trame verte existante.

Ces mesures de réduction sont satisfaisantes.

Mesure de compensation

- *Création d'une zone humide pour les amphibiens*
Le maître d'ouvrage s'engage à compenser la perte de sites de reproduction d'amphibiens en restaurant et préservant des zones humides favorables à ce groupe.
La zone ainsi créée aura une superficie de 1500 m² en rive droite de la Pique. Elle sera alimentée par les écoulements ayant déjà cours sur le site et par les fossés de la déviation. Ce milieu vise à fournir une zone de reproduction favorable aux amphibiens, mais aussi aux libellules et à la couleuvre à collier.
Un suivi pendant 5 ans sera réalisé pour vérifier la colonisation des zones humides par les amphibiens.
L'ONEMA préconise que la superficie de compensation soit au moins de 7650m².

Mesures de suivi

- *Suivi de la recolonisation des zones humides*
Le maître d'ouvrage s'engage à suivre les populations d'amphibiens pour vérifier la colonisation des zones humides restaurées en rive droite de la Pique.
Ce suivi portera sur la colonisation des mares, et l'état et l'évolution des zones humides restaurées. Il consistera en un passage annuel printanier sur cinq années à partir de la première saison de reproduction après le creusement.
Un bilan annuel sera envoyé à la DREAL.

Avis d'experts

Le Conservatoire des Espaces Naturels, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ont été sollicités sur la base d'un premier dossier de demande de dérogation. Les avis de ces structures sont favorables .

Le CSRPN n'a pas été consulté.

En conclusion, nous pouvons juger ce dossier satisfaisant, tant dans la présentation des espèces et des enjeux, qu'en termes de mesures proposées.

Ainsi, la DREAL émet un **avis favorable** sous réserve :

- que les superficies des terrains de compensation soient à minima de 7650 m² (au lieu de 1500 m² proposés) ;
- de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERC décrites ;
- que les suivis de la mesure compensatoire soient étendus à 10 ans ;
- que les amphibiens et les reptiles fassent l'objet de captures de sauvetage à la bonne période et avant la mise en défens du chantier ;
- que soient clairement précisées les mesures de lutte anti-pollutions ;
- que les compte-rendus des suivis proposés soient envoyés systématiquement au service instructeur de la DREAL ;
- en cas de constat de non atteinte des objectifs de bon état de conservation des espèces, mettre en œuvre des mesures correctrices qui seront validées par le service instructeur après consultation d'experts écologues indépendants.

